



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

URBANISME

77. PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'opération relative au réaménagement du centre bourg d'Aigrefeuille d'Aunis, projet mené en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 29 juin 2015 ainsi qu'une présentation aux commerçants d'Aigrefeuille d'Aunis le 1^{er} juillet 2015 par l'architecte chargée des études, Mme Sophie BLANCHET.

Le bilan de ces deux présentations ne fait apparaître aucune demande de modification majeure concernant les grandes lignes directrices du projet (réaménagement de la place de la République, sens de circulation, stationnement ...).

Ainsi, afin de poursuivre le déroulement de cette opération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de réaménagement du centre bourg de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et autorise le maire à engager les démarches et à signer les pièces nécessaires relatives à la poursuite de cette opération.

78. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite aux réunions des 21 juillet et 1^{er} septembre 2015.

79. PROJET DE CESSION DE TERRAIN IMPASSE DU GRAND FOUR

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour supplément d'information.

80. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a fixé les modalités de la consultation par le public du dossier de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 1^{er} août au 31 août 2015. Aucune observation n'a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis portant sur :

- La création d'un nouvel emplacement réservé n°18 pour une liaison douce entre le collège et le stade avec modification des ER 2 et 3,
- La création d'un nouvel emplacement réservé n°19 pour une liaison douce entre l'avenue des marronniers et la place du 8 mai 1945 avec modification de l'ER 5,
- mettre à jour la liste des emplacements réservés (ER n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, et n°3 pour partie),
- Préciser la dénomination de l'emplacement réservé n°3 pour permettre l'extension des équipements sportifs et la réalisation d'équipements culturels,
- Préciser les articles UA 7 et UB 7 du règlement,
- Supprimer certaines dispositions relatives au stationnement à l'article UB 12,
- Préciser les articles UA 11 et UB 11 du règlement,
- Supprimer les dispositions relatives à la volumétrie aux articles 11 du règlement,
- Supprimer la règle des 20 % de logements locatifs sociaux à l'article AU2,
- Remplacer l'article UC 12 du règlement,
- Préciser l'article UX 6 du règlement,
- Compléter l'article A 1 du règlement,
- Supprimer la mention de SHON à l'article N 2 du règlement,
- Supprimer les surfaces minimales et les COS au règlement.

Dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

L'HEBDO

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous- Préfecture de Rochefort Sur Mer et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir, l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Charente- Maritime et la Sous- Préfecture de Rochefort s/ Mer.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à madame la Préfète de la Charente-Maritime et à madame la Sous-Préfète de Rochefort sur mer.

81. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

La loi Handicap du 11 février 2005 prévoit l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public aux personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Face au retard pris par les différentes personnes concernées par l'obligation de mise aux normes (commerçants, collectivités territoriales, établissements publics, sociétés de transports ...), la loi du 10 juillet 2014 a permis au gouvernement de redéfinir les modalités de la loi du 11 février 2005 en accordant un délai supplémentaire via l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

En 2011, la communauté de communes de la Plaine d'Aunis commandait un diagnostic accessibilité pour les établissements recevant du public de chaque commune. Aigrefeuille d'Aunis comprend 34 bâtiments classés « Etablissements recevant du public » et le montant estimé pour leur mise en accessibilité s'élevait à 554 220,00 € HT.

L'étude approfondie de ce diagnostic révèle que l'on peut diviser ces 34 sites en 3 catégories :

- Les bâtiments simples pour lesquels quelques travaux effectués en régie peuvent être réalisés,
- Les bâtiments intermédiaires pour lesquels des sociétés seront consultées pour effectuer les travaux,
- Les bâtiments complexes pour lesquels la mise en accessibilité est techniquement difficile et très onéreuse, ces bâtiments feront l'objet d'une demande de dérogation à la mise en accessibilité.

L'agenda d'accessibilité programmée pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis serait ainsi constitué :

Un agenda portant sur une période de trois années.

La première année sera dédiée :

- à la réhabilitation de l'ancienne poste qui servira de local provisoire le temps des travaux de mise en accessibilité des autres bâtiments,
- aux demandes de dérogations à la mise en accessibilité pour les bâtiments complexes,
- à la consultation des entreprises pour les fournitures et les travaux relatifs à la mise en accessibilité.

La deuxième et la troisième année seront dédiées à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments.

Les crédits nécessaires à la mise en accessibilité seront prévus sur les budgets 2016, 2017 et 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

- Approuve l'Agenda d'accessibilité programmée.
- Autorise monsieur le maire à déposer cet agenda auprès des services de l'Etat.

82. CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE COLLEGE A. DULIN ET LE COMPLEXE SPORTIF FOOTBALL - ACQUISITIONS DE TERRAINS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil a approuvé l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation d'une voie mixte (piétonne et cyclable) assurant la liaison entre le collège A. DULIN et le complexe sportif football.

Monsieur Denis THILLARD - Géomètre expert mandaté par le Syndicat Départemental de la Voirie communale chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet, a procédé au bornage des parcelles et établi les superficies exactes à acquérir.

La superficie totale, nécessaire à la réalisation de la voie mixte s'élève à 1 525 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voie mixte et dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

AFFAIRES GENERALES

83. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION BENOHA

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation de locaux à passer avec l'association BenOha pour la mise à disposition du petit gymnase (définis à ce jour tous les lundis de 17 h 00 à 18 h 00 et les jeudis de 17 h 00 à 18 h 00), afin de pratiquer des activités du cirque.

84. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – FNACA

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation de locaux à passer avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie pour la mise à disposition du foyer du 3^{ème} âge (tous les 2^{ème} mardis de chaque mois de 10 h 00 à 12 h 00 d'octobre à mars), afin d'y pratiquer ses activités.

FINANCES

85. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il convient de renouveler la ligne de trésorerie de la commune et de souscrire un nouveau contrat d'ouverture de crédit.

Trois banques ont répondu à la demande.

Après examen, le contrat ligne de trésorerie émanant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres répond aux besoins de la commune, aussi, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole l'ouverture de crédit, aux conditions suivantes :

- Montant 300 000,00 €
- Durée un an maximum
- Taux Euribor 3 mois + 1,70 %

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

86. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES AU TITRE DE LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE 2015

Au titre de la « Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie 2014 », dans le cadre de plantations :

- poursuite du verger au Lac de Frace : plantation de 120 arbres fruitiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Régional Poitou-Charentes.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Conseil Régional	80,00%	1 505,42 €
Commune.....	20,00%	376,36 €
Total		1 881,78 €

87. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Dans le cadre de son projet création d'une aire de jeux pour enfants à côté de la salle des fêtes ainsi que pour l'amélioration de l'aire de jeux du parc de la piscine à Aigrefeuille d'Aunis, le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter le conseil départemental pour une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total HT du projet : 36 631,00 €

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	80 %	29 304,80 €
Conseil Général	sollicité	20 %	7 326,20 €
Total Général		100 %	36 631,00 €

88. DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ENTRETIEN & VALORISATION DE L'ARBRE » (EVA)

Dans le cadre de son programme EVA, le département aide les communes dans leurs projets de plantation de haie en vue de la restauration des paysages ruraux et de la protection de la biodiversité et des ressources en eau.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter l'aide du département pour son projet de restructuration du paysage et de plantation d'une haie le long de la route de Saint Christophe.

89. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a proposé, par courrier reçu le 16 juillet 2015, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales sont soumis à la décision du conseil municipal. Les recettes à admettre en non valeur s'élèvent à 135,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les admissions en non valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 135,10 € au titre du budget principal.

90. DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2015 -11 :

Il s'avère nécessaire de conclure une convention de location d'emballage de gaz :

Le montant de la location proposé par la société AIR LIQUIDE France Industrie est de 276,00 € TTC par emballage soit 552,00 € TTC pour deux emballages.

La durée de la location est de 5 ans.

La décision de signer le marché n° 2015/11 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6135 : Location.

Décision n° 2015 -12 :

La commune dispose d'un défibrillateur situé à la salle des fêtes et a procédé à l'installation d'un second défibrillateur au petit gymnase-groupe scolaire.

Ces appareils nécessitent une vérification annuelle et il s'avère nécessaire de conclure un contrat de maintenance.

La proposition de la société D+ service a été retenue pour un montant de 150,00 € HT par appareil et remplacement des consommables à l'issue de la date de péremption :

Kit adulte: 160,00 € HT par appareil.

Kit pédiatrique: 190,00 € HT par appareil.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans.

La décision de signer le marché n° 2015/12 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 «maintenance» et 615-58 «entretien de matériel non roulant».

INTERCOMMUNALITE

91. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Aunis Sud, depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, exerce désormais en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences qui ont fait l'objet de transferts différents pour les 27 communes, en fonction de leur communauté d'origine ou de leur rattachement à un EPCI pour la première fois.

Pour permettre à la communauté de communes Aunis Sud d'assumer les compétences que les communes lui ont transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en

diminuant le montant de l'attribution de compensation versé par la communauté à la commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la commune à la communauté.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 2 juin 2015, et a adopté à la majorité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite à la création de la communauté de communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges suite à la fusion-extension portant création de la communauté de communes Aunis Sud,
- Approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 671 691,29 €,
- Approuve le financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols par prélèvement sur les attributions de compensation pour un montant de 98 531,80 € pour l'année 2015,
- Autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

92. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que le conseil communautaire a décidé par délibération du 23 juin 2015 d'étendre les compétences de la communauté de communes Aunis Sud au plan local d'urbanisme, en apportant les modifications suivantes au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » :

- Ajout de l'alinéa : « **étude, élaboration, modifications et révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».
- Suppression du dernier alinéa : « exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industries, artisanales, commerciales hors des centres bourgs et tertiaires). **En effet, cette disposition n'a plus lieu d'être compte tenu du fait que la prise de compétence PLUi entraîne de plein droit la compétence relative à l'instauration et à l'exercice du Droit de Prémption Urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.**

Le maire propose également aux membres du conseil à la fin de l'article 5 la phrase suivante :

« Elle est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour exercer les compétences qui lui sont transférées soit par les communes, soit par la loi. »

Il ajoute que cette disposition pourra également être utile lorsque la Communauté aura à assumer la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications données,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés,
- Autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

93. GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRE GENS DU VOYAGE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL

Sur invitation des services de la communauté de communes Aunis Sud en charge des gens du voyage, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne monsieur LALOYAUX Joël comme « référent communal ».

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 18 septembre 2015

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué,
1^{er} adjoint au maire
Joël LALOYAUX

